



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 38 **Objet : Avenue de Brocéliande (côté pair – dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°42)
Circulation alternée par panneaux C15 et B18
Stationnement des véhicules interdit**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^e partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 04 Février 2015 présentée par l'Entreprise COLAS
CENTRE OUEST – 33, Avenue du Général de Gaulle – BP 23215 – 35532 NOYAL-SUR-
VILAINE afin de réaliser des travaux de réalisation des trottoirs,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu
d'alterner la circulation par panneau B15 – C18 et d'interdire le stationnement
des véhicules, avenue de Brocéliande (côté pair – dans sa partie comprise entre le n°22
et le n°42) à compter du mercredi 18 Février 2015 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ
15 jours);

ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation
des véhicules sera alternée par panneau B15 – C18 et le stationnement des véhicules sera
interdit, avenue de Brocéliande (côté pair – dans sa partie comprise entre le n°22 et le n°42)
à compter du mercredi 18 Février 2015 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée environ 15
jours);

ARTICLE II : l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST sera chargée de mettre en
place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller
au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie
chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur
Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs
ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 4 Février 2015
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN